

**COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

RÈGLEMENT

FAVORISANT LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Table des matières

ARTICLE 1	PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2	ÉTUDIANTS TOUCHÉS PAR CE RÈGLEMENT.....	3
ARTICLE 3	MESURES D'ENCADREMENT ET CONTRAT PÉDAGOGIQUE.....	3
ARTICLE 4	MESURES D'ENCADREMENT SPÉCIALES ET CONTRAT PÉDAGOGIQUE POUR LES COURS DE LA FORMATION GÉNÉRALE	3
ARTICLE 5	SANCTIONS.....	3
ARTICLE 6	APPLICATION DU RÈGLEMENT	4
ARTICLE 7	ENTRÉE EN VIGUEUR	4
	CONTRAT PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉTUDIANT EN SITUATION D'ÉCHECS.....	5

Article 1 Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer des mesures pour l'encadrement de l'étudiant à temps plein qui subit des échecs de manière répétitive ou qui, à une session, échoue plus d'un cours. Il précise également les sanctions qu'encourt un étudiant qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement. Enfin, ce règlement spécifie des exceptions quant à son application.

Article 2 Étudiants touchés par ce règlement

Seuls les étudiants à temps plein sont touchés par ce règlement. Par étudiant à temps plein on considère tous les étudiants inscrits dans un programme d'étude et qui suivent à la session considérée 4 cours et plus ou 12 périodes et plus par semaine.

Article 3 Mesures d'encadrement et contrat pédagogique

- 3.1 L'étudiant qui échoue plus d'un cours à la même session est informé par écrit des mesures d'aide à la réussite disponibles au collège.
- 3.2 Au plus tard dans les deux premières semaines de la session, l'étudiant qui a échoué plus d'un cours lors de la dernière session où il était inscrit à temps plein dans un programme de niveau collégial doit rencontrer **un professionnel responsable de la réussite** pour signer un contrat pédagogique.
- 3.3 Le contrat pédagogique prévu à la clause 3.2 identifie les mesures d'encadrement ciblées en fonction des difficultés rencontrées lors de la session pendant laquelle ses échecs ont eu lieu. Ce contrat comprend également un engagement d'amélioration de son taux de réussite et un engagement de présence régulière en classe.
- 3.4 La signature de ce contrat est une condition d'inscription à la session en cours.

Article 4 Mesures d'encadrement spéciales et contrat pédagogique pour les cours de la formation générale

- 4.1 L'étudiant qui échoue plusieurs fois (2 fois et plus) le même cours de la formation générale est informé par écrit des mesures d'aide à la réussite du collège.
- 4.2 Au plus tard dans les deux premières semaines de la session, l'étudiant ciblé doit rencontrer le professionnel responsable de la réussite pour signer un contrat pédagogique.
- 4.3 Le contrat pédagogique identifie les mesures d'encadrement ciblées en fonction des difficultés rencontrées lors des sessions précédentes pendant laquelle ses échecs répétitifs de cours de la formation générale ont eu lieu.
- 4.4 La signature de ce contrat est une condition d'inscription à la session en cours.

Article 5 Sanctions

- 5.1 L'étudiant qui refuse de signer le contrat prévu à la clause 3.2 voit son inscription annulée.
- 5.2 L'étudiant qui signe un contrat pour la première fois doit avoir respecté au moins une des obligations inscrites à son contrat pour être réadmis à la session suivante.
- 5.3 L'étudiant qui signe un contrat pour une deuxième fois doit avoir respecté chacune des obligations du contrat pour être réadmis à la session suivante.

Exceptionnellement, après analyse du dossier et avoir rencontré l'étudiant, si l'étudiant n'a pas augmenté son taux de réussite tout en ayant respecté toutes les autres obligations de son contrat, il est possible de le réadmettre à une session. Dans ce cas, pour être réadmis, l'étudiant signe à nouveau un contrat pédagogique et s'engage à respecter toutes les obligations mentionnées au contrat.

- 5.4 L'application de ce règlement n'a pas pour effet d'abroger ou de limiter la portée du règlement sur les admissions, concernant les cas d'étudiants ayant échoué plus de 50 % des unités auxquelles ils sont inscrits.
- 5.5 Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le Cégep pour s'inscrire à la session suivante:
- 1° La notion d'unité est retenue aux fins de calcul du taux de réussite d'un étudiant à une session donnée.
 - 2° L'étudiant qui, une première fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit devra signer un contrat pédagogique dans lequel il s'engage à participer à des mesures d'aide.
 - 3° L'étudiant qui, une deuxième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit est exclu du Cégep pour une session complète.
 - 4° L'étudiant qui, une troisième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il était inscrit est exclu du Cégep pour une période d'une année. Pour des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, le Cégep se réserve le droit de surseoir à cette condition liée à la réussite scolaire.
 - 5° L'étudiant qui désire poursuivre ses études au Cégep suite à une exclusion est réadmissible.
 - 6° L'étudiant qui revient à la suite d'une exclusion et qui échoue plus de la moitié de ses unités à une période subséquente sera à nouveau exclu pour une période d'une année.
- L'étudiant qui a interrompu ses études pour une période de deux années consécutives ou plus est considéré, aux fins d'application de l'article 2.6¹, comme un nouvel admis.

Le Cégep peut refuser d'admettre un étudiant dans un programme d'études où il a précédemment échoué trois fois le même cours de formation spécifique ou encore deux fois deux mêmes cours de formation spécifique.

Article 6 Application du règlement

Pour l'application du présent règlement, il ne doit pas être tenu compte des échecs d'un étudiant qui démontre, au moyen de pièces justificatives, que durant la session visée, il n'a pu se consacrer pleinement à ses études pour des motifs graves tels la maladie ou le décès d'un membre de sa famille. Si l'empêchement de poursuivre ses études survient en fin de session, l'analyse du dossier doit démontrer que l'étudiant a une possibilité minimale de réussir ses cours pour que ses échecs ne soient pas pris en compte.

Article 7 Entrée en vigueur

- 7.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.
- 7.2 La directrice ou le directeur des études est responsable de l'application du présent règlement.

¹ (Réf.: art. 2.6 du Règlement sur les conditions d'admission aux programmes et d'inscription aux cours).



**CONTRAT PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉTUDIANT
EN SITUATION D'ÉCHECS
AUTOMNE 2010**

Premier contrat (1^{er})

Le présent contrat a comme objectif d'établir les obligations de l'étudiant ayant échoué plus d'un cours à la dernière session à laquelle il était inscrit à temps plein.

Nom et prénom: _____, **No. DA:** _____ -
Téléphone: _____ - _____ **MIO** **Courriel:** _____
Programme : _____ **Article 2.5** **Autre**

Session pendant laquelle les difficultés ont eu lieu:

En fonction des difficultés pédagogiques rencontrées lors de ma dernière session, je m'engage à respecter les exigences suivantes:

- 1) être présent et participer à toutes les activités d'apprentissage (cours, stage, laboratoires, etc.);
- 2) augmenter à la présente session mon taux de réussite;

Objectif personnel de l'étudiant:

- 3) participer aux activités suivantes ciblées en fonction des difficultés rencontrées :

Activités ciblées:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aide en anglais | <input type="checkbox"/> Étude hebdomadaire et encadrement |
| <input type="checkbox"/> Aide en biologie | <input type="checkbox"/> Mesure d'aide en sciences humaines |
| <input type="checkbox"/> Aide en mathématiques | <input type="checkbox"/> Rencontre de groupe (obligatoire pour 3 ^e et 4 ^e contrat)* |
| <input type="checkbox"/> Aide pour l'E.U.F. (épreuve uniforme de français) | <input type="checkbox"/> Rencontre de suivi mi-session |
| <input type="checkbox"/> Atelier de grammaire en anglais (premier anglais 100) | <input type="checkbox"/> Suivi et accompagnement des étudiants internationaux |
| <input type="checkbox"/> Atelier de grammaire et rédaction (échec au 1 ^{er} cours) | <input type="checkbox"/> Tutorat par les pairs en français (C.A.F.) |
| <input type="checkbox"/> Démarche d'orientation | <input type="checkbox"/> Aide en philosophie |